



Règlement intérieur des Accueils De Loisirs (ADL)

Délibération N° 25-44 du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Préambule :

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, la collectivité organise des Accueils De Loisirs (ADL) périscolaires (le mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) dans le respect des règles d'encadrement et de fonctionnement imposées par la règlementation en vigueur.

Article 1 : Le public

Le mode d'accueil est basé sur l'année scolaire en cours, c'est-à-dire :

- L'ADL maternel accueille les enfants scolarisés en école maternelle (3 à 5 ans).
- L'ADL primaire accueille les enfants dès le CP et jusqu'au collège en classe de 5^{ème} (6 à 13 ans).

Dans chaque ADL, des sous-groupes d'âge sont formés pour permettre aux enfants d'avoir des activités adaptées.

L'ADL maternel accueille les enfants de 2 ans et demi, scolarisés dans une école publique de Déville lès Rouen.

Article 2 : Les lieux d'activité et de repas

L'ADL se déroule dans les locaux du Centre de Loisirs, rue Thiault 76250 Déville lès Rouen.

Les enfants peuvent être amenés se rendre dans d'autres locaux municipaux selon les activités proposés (piscine, gymnase, médiathèque, Maison des Arts et de la Musique).

Des sorties sur d'autres sites, hors du territoire de Déville lès Rouen, sont possibles selon les animations proposées aux enfants (bowling, cinéma, théâtre, musée, etc.). Une information préalable est faite auprès des parents qui peuvent s'opposer à ces sorties spécifiques.

Les enfants de l'ADL maternel déjeunent au restaurant de l'école Crétay situés à proximité du Centre de Loisirs et les enfants de l'ADL primaires aux grandes cantines situées à proximité de la Maison des Arts et de la Musique. Selon les situations des pique-niques peuvent être organisés.

Article 3 : Les horaires

L'ADL accueille les enfants de 7h30 à 18h00.

Un accueil et départ échelonnés sont organisés entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h.

Dès son arrivée, l'enfant est placé sous la responsabilité de la Ville. Pour des raisons exceptionnelles, et après avoir informé en amont la direction de l'ADL, le départ anticipé de l'enfant accompagné de son parent est possible après signature d'une décharge disponible auprès de la direction de l'ADL.

Pour les enfants inscrits à des activités sportives ou culturelles sur le territoire de Déville lès Rouen, deux créneaux d'arrivée/départ sont prévus à 11h30 avant le repas, et à 13h30 après le repas afin de permettre de se rendre aux activités. L'inscription aux activités annexes doit être justifiée. Cette facilité, valable uniquement les mercredis, n'octroie pas de réfaction du prix de journée.

Article 4 : L'inscription et la désinscription

Le règlement des factures dues conditionnera la mise en service du portail famille permettant de s'inscrire aux activités périscolaires et extrascolaires.

L'inscription aux ADL est obligatoire et s'effectue via le portail famille après avoir complété et transmis le dossier unique d'inscription à la Direction Education et Sport en mairie. Tous les dossiers individuels doivent impérativement être mis à jour avant le 30 juin.

Pour la rentrée 2025, les familles résidant sur la commune bénéficient d'un accès anticipé aux plannings d'inscriptions aux services. L'ouverture des inscriptions pour les enfants non dévillois sera effectuée 15 jours plus tard. L'accès à l'inscription des mercredis se fera par période (entre chaque vacances scolaires), les parents seront informés via le portail familles des ouvertures d'inscription.

Pour les périodes de vacances, l'inscription s'effectue sur une semaine complète, du lundi au vendredi (sauf les jours férié).

Pour les mercredis, l'inscription doit être effectuée au plus tard 8 jours avant la date concernée. Le délai de désinscription est de 15 jours avant la date de l'accueil de l'enfant.

Pour les vacances scolaires, l'inscription doit être effectuée au minimum 15 jours avant le début de la session. La désinscription est possible jusqu'à 1 mois avant le démarrage de la session.

L'état physique et psychique de l'enfant accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité, l'enfant doit avoir notamment fait l'acquisition de la propreté. Toutefois, un enfant ne répondant pas à cette condition pourra être accueilli dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) formalisé avec la famille et les partenaires concernés.

Pour l'inscription à la restauration collective, les parents doivent impérativement préciser sur le dossier unique d'inscription le choix entre repas classique ou repas alternatif.

En cas de PAI alimentaire, hormis pour les enfants diabétiques, la famille devra fournir un panier repas pour le midi et le goûter. Il n'y aura pas de réfaction de prix de journée.

Article 5 : Les tarifs et la facturation

Les tarifs des ADL sont fixés chaque année au mois de mars par délibération du Conseil Municipal. Ils sont effectifs dès les sessions de vacances d'été et pour toute l'année scolaire à venir.

Pour les dévillois et assimilés, il est appliqué un tarif spécifique en fonction du quotient familial. Pour les extérieurs, il est appliqué un tarif unique.

Est considérée comme Dévilloise, toute personne physique résidant sur le territoire communal et/ou étant susceptible de s'acquitter au titre de l'année en cours du paiement d'impôts locaux. Un justificatif devra être produit sur demande.

Le tarif facturé comprend l'encadrement, les animations, le déjeuner et le goûter pour l'intégralité de la période concernée.

Toute journée d'absence non justifiée sera facturée avec application d'une majoration. Les certificats ou attestations permettant de justifier une absence devront être transmis dans les 48h après le premier jour d'absence pour être pris en compte par le service.

La modulation tarifaire est accordée aux familles résidant sur le territoire communal et dont la situation administrative et sociale est conforme aux dispositions légales en vigueur

Article 6 : L'engagement des familles

La famille s'engage à payer régulièrement toutes les sommes dues à la collectivité avant de procéder aux inscriptions des enfants dans les services péris et extrascolaires. A défaut, l'accès aux services sera suspendu.

Toute modification du dossier d'inscription doit être signalée à la Direction Education et Sport sans délais, notamment les coordonnées des parents ou personnes habilités, et tout particulièrement les coordonnées téléphoniques en cas d'urgence ou d'accident.

La famille s'engage à respecter les horaires de l'ADL et à informer la direction en cas de nécessité ou de situation particulière. Au-delà de 18h, la direction de l'ADL contactera les personnes habilitées figurant sur le dossier de l'enfant, à défaut la direction sera contrainte de contacter les autorités compétentes.

En cas de traitement médical particulier, ou lorsque la situation particulière de l'enfant le nécessite, la famille prendra contact avec la direction de l'ADL afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé.

La famille autorise la direction de l'ADL à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Fait à Déville lès Rouen le 2 juillet 2025



Mirella DELOIGNON

